

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-29

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'INTÉGRER LES ZONES H-01 ET H-100 À MÊME LA ZONE H-07 AINSI QUE DE MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DE LA ZONE H-07.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du Règlement numéro 430 intitulé Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce Règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement est adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 431-29 a été tenue du 18 novembre au 3 décembre 2020 inclusivement, conformément aux prescriptions de la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

CONSIDÉRANT qu'à la suite à cette consultation écrite, le conseil adopte lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre, le second projet de Règlement

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 431-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'intégrer les zones H-01 et H-100 à même la zone H-07 ainsi que de modifier les normes de lotissement de la zone H-07.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – OBJET

L'objet du présent Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin :

- Abroger la zone H-01 ;
- Abroger la zone H-100 ;
- Intégrer les zones H-01 et H-100 à même la zone H-07 ;
- Modifier les normes de lotissement pour la zone H-07.

ARTICLE 4 – PLAN DE ZONAGE

Le plan de l'annexe A du Règlement de zonage numéro 431 et ses amendements intitulé « Plan de zonage » est modifié de la façon suivante :

- Les zones H-01 et H-100 sont intégrés à la zone H-07 pour ne former qu'une seule zone.

Le tout tel qu'illustré aux plans joints en annexe 1 du présent Règlement pour en faire partie intégrante, à toutes fins que de droits.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des spécifications de l'Annexe B dudit Règlement sont modifiées de la façon suivante :

- La grille de spécification des zones H-01 est abrogée à toutes fins que de droits;
- La grille de spécification des zones H-100 est abrogée à toutes fins que de droits;
- Le nombre 700 à la ligne « *superficie minimale* » de la grille H-07 est remplacé par le nombre 500;
- Le nombre 28 à la ligne « *profondeur minimale* » de la grille H-07 est remplacé par le nombre 27;
- La note 72 est ajoutée à la section note de la grille H-07.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU RÉPERTOIRE DE NOTE

La section « Répertoire des notes » est modifiée par l'ajout de la note 72:

72- Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est uniquement applicable dans les zones identifiées sur « Le plan des secteurs de PIIA » intégrées à l'annexe A du Règlement 435.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Denis Parent,
MAIRE

M^e Julie Waite,
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion	16 novembre 2020
Adoption du premier projet de Règlement	16 novembre 2020
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	17 novembre 2020
Consultation écrite en remplacement de la tenue de l'assemblée publique	18 novembre 2020 au 3 décembre 2020
Adoption du second projet de Règlement	21 décembre 2020
Avis public pour demande de tenue d'un registre	
Adoption du Règlement	
Avis de conformité de la M.R.C.	
Certificat de conformité de la M.R.C.	
Avis d'entrée en vigueur	

Denis Parent,
MAIRE

M^e Julie Waite,
GREFFIÈRE

